

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par

Mme Hai, M. Leclabart, M. Ahamada, M. Cazeneuve, Mme Lazaar, M. Testé, M. Baichère, Mme Rilhac, Mme Dominique David, Mme Park, Mme Osson, Mme Lenne, M. Raphan, M. Anato, Mme Dupont, Mme Gaillot, Mme Sylla, M. Laqhila, Mme Khedher, Mme Michel, Mme Hérin, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Racon-Bouzon, Mme Granjus, Mme Charrière, Mme Amadou, M. Girardin, Mme Piron, M. Labaronne, Mme Gregoire, Mme Bergé, M. Mbaye, Mme Blanc, M. Simian, Mme Khattabi, Mme Gomez-Bassac, Mme Pompili et M. Lauzzana

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Elle assure une mission de veille et d'alerte afin de sensibiliser et d'informer les administrations, les ministères ainsi que les opérateurs publics et privés des impacts territoriaux de leurs décisions en matière de cohésion et d'équité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà des améliorations rédactionnelles qu'il introduit, le présent amendement vise à inscrire explicitement, au sein des dispositions relatives à la mission de veille et d'alerte exercée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, une référence à l'équité territoriale.